

**DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021
DES LANGUES POUR ETUDIANTS SPECIALISTES D'AUTRES DISCIPLINES (LANSAD)**

**LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2020,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente CFVU en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'adopter les modalités de contrôle des connaissances pour l'année universitaire 2020 - 2021 des LANGUES pour étudiants Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) telles que jointes en annexe.

Ces modalités de contrôle des connaissances sont annexées aux modalités de contrôle des connaissances des Licences suivantes :

- | | |
|---|------------------------------------|
| - Études européennes et internationales | - Philosophie |
| - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales | - Histoire |
| - STAPS : éducation et motricité | - Sociologie |
| - STAPS : entraînement sportif | - Histoire de l'art et archéologie |
| - STAPS : management du sport | - Géographie et aménagement |
| - STAPS : activité physique adaptée – santé | - Lettres |
| - Sciences du langage | - Arts |

Membres en exercice : 41

Votes : 24

Pour : 20

Contre : 4

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2020-09-22-25

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.